

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Ecole Nationale Supérieure de Technologie et d'Ingénierie d'Annaba
Numéro d'identification Fiscal :423020000023348

AVIS D' ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE

Travaux d'aménagement d'atelier en charpente métallique au profit de l'ENSTI- Annaba-

En application de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires qui ont participé à l'appel national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 03/2025 relatif :

Travaux d'aménagement d'atelier en charpente métallique au profit de l'ENSTI- Annaba-

Publié le :19/05/2026 dans el **hirak el ikhbari** et dans **Algérie 54** qu'à l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement aux soumissionnaires suivants :

LOT	Soumissionnaires retenus Son numéro d'identification fiscal	Évaluation du l'offre moins disant	Délai d'exécution	Montant en ttc (da)
Travaux d'aménagement d'atelier en charpente métallique au profit de l'ENSTI- Annaba-	E.T.B TCE CHABOUNI KAMEL NIF : 173400102103104	78 pions	150 jours	13 711 652.43

En application de l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres, son invité à se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis d'attribution.

Et tout soumissionnaire qui conteste cette attribution provisoire du marché, peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'enseignements supérieures dans les dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis d'attribution (conformément à l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.)

Le Directeur de l'Ecole